

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique,
de l'Informatique, de la Simplification administrative,
en charge des allocations familiales, du Tourisme,
du Patrimoine et de la Sécurité routière, concernant
Le bilan du dispositif « rue scolaire »

Madame la Ministre,

En zone rurale comme en ville, la mobilité scolaire constitue une véritable préoccupation dans les communes et écoles. En effet, les abords d'écoles sont la plupart du temps pris d'assaut par de nombreux parents cherchant un emplacement, au plus près, pour charger ou décharger leurs enfants, au plus vite. Cette situation génère de l'insécurité routière, du stress, parfois même de l'agressivité.

C'est pourquoi, depuis 2018, le concept de « rue scolaire » est entré dans le code de la route. Concrètement, il s'agit d'interdire la circulation des voitures à certaines heures dans des rues où se situent des établissements scolaires. Des barrières sont donc placées à l'entrée de ceux-ci, aux heures où les élèves rentrent à l'école ou en sortent. Seule la circulation des piétons et des cyclistes y est autorisée.

Bien que la rue scolaire ne constitue pas une réponse à la sécurisation de tous les abords d'écoles puisque d'autres solutions sont plus pertinentes, elle est tout de même susceptible de contribuer à une mobilité plus durable et de susciter d'autres comportements de déplacement, voire d'améliorer la qualité de l'air.

Madame la Ministre, les premières expériences sont apparues en Wallonie en 2019. Depuis lors, quel bilan pouvez-vous en tirer? Le concept méritant d'être connu, une circulaire à l'égard des communes existe-t-elle? Avez-vous eu un contact avec vos homologues en charge de l'enseignement afin de faire connaître ce dispositif aux établissements d'enseignement?

Je vous remercie.

Réponse de la Ministre De Bue:

[Avril 2022]

Durant ces 4 dernières années, 10 dossiers d'approbation d'une rue scolaire émanant d'une commune ont été soumis à la Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Il n'existe pas de démarches spécifiques dans le but de mesurer l'impact des rues scolaires. Néanmoins, dans sa communication, le SPW Mobilité et Infrastructures insiste régulièrement sur les opportunités qu'offre cette solution de régulation de la circulation dans le cadre de l'évolution vers une mobilité plus durable.

Plutôt qu'une circulaire, il est plus opportun de préconiser l'examen d'un panel de solutions et une évaluation, au cas par cas, des avantages et inconvénients de chaque mesure. L'enjeu consiste à aménager tout le parcours vers l'école. La sécurisation doit être étudiée sur une zone de déplacement vers l'école, aussi large que possible. C'est en s'appuyant sur le monitoring de l'accidentalité et de mobilité qu'il convient d'examiner, au cas par cas, quelles sont les meilleures solutions d'aménagement et de régulation de la circulation. Dans tel quartier, il peut être plus judicieux d'instaurer une zone de rencontre, dans tel autre de sécuriser surtout les traversées cyclopiétonnes, d'améliorer l'éclairage, de modifier les sens de circulation ...

Les interventions envisageables sont nombreuses et avant de généraliser un concept comme celui de la rue scolaire, il semble prioritaire de sécuriser les cheminements par l'aménagement de trottoirs ou d'accotements stabilisés suffisamment larges dans de nombreuses communes. Un autre risque est souvent généré par des véhicules en stationnement obligeant les écoliers à marcher sur la route ou à traverser, des situations qui se situent souvent en amont des rues scolaires.

N'oublions pas que le dispositif de rue scolaire est également assez contraignant puisqu'il nécessite de gérer quotidiennement des barrières durant les heures d'entrées et sorties de l'école, et ce, de part et d'autre de la rue.

Les gestionnaires souhaitant développer des aménagements favorables aux piétons et aux enfants peuvent se référer à la Sécurothèque, site technique à destination des gestionnaires de voiries et des professionnels de la sécurité routière.

Ajoutons qu'au sein du SPW Mobilité et Infrastructures, des professionnels offrent un service aux acteurs de terrain comme les chefs d'établissements scolaires et les communes. Ils sont là pour répondre aux questions, accompagner et fournir des renseignements relatifs à l'Éducation à la Mobilité et à la Sécurité routière (EMSR) en Wallonie.

En conclusion, le dispositif de la rue scolaire, conforme au Code de la route actuel, fait partie d'une panoplie d'outils pour améliorer la convivialité, la sécurité routière, la qualité de l'air et de vie aux abords des écoles. Ce dispositif doit être choisi après un diagnostic qui indiquera si la rue scolaire est un dispositif opportun à la situation et aux besoins de l'école.